



## Donation de mon pere a son petit fils

Par **jean marius\_old**, le **08/08/2007** à **09:32**

mon pere 84ans veut donner a son petit fils un terrain dont il est proprietaire mais que sa soeur s est deja octroyee une partie mes soeurs sont opposees a cette donation 1er que dois faire mon pere enfin les demarches qu il doit effectuer et surtout combien cela leur coutera a tous les deux 2eme que pourra faire mon fils pour recuperer ce que la tante a pris

Par **Upsilon**, le **08/08/2007** à **11:49**

Bonjour !

Votre question me parait un peu confuse je ne comprend pas toute la situation.  
Votre pere voudrait donner un terrain a votre fils, mais votre soeur occupe déjà le terrain c'est bien cela ?

Si tel est le cas, il faut d'abord savoir si elle occupe ce terrain depuis moins de 30 ans.  
Si ce n'est pas le cas, il faudra creuser la question encore plus.

Si votre soeur n'occupe pas le terrain depuis plus de 30 ans, il faut savoir qu'il appartient toujours totalement à votre pere ( sauf en cas de démembrement nue propriété / usufruit ), et il peut en disposer totalement librement.

Personne ne peut a priori s'opposer à cette donation, sauf si celle ci entame la réserve de vos soeurs. Combien avez vous de freres et soeurs ?

Pour effectuer une telle donation, vous devrez forcément passer devant notaire. Je vous

conseille vivement d'attendre l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les donations, pour bénéficier d'un abattement de 150.000 euros ( je pense que cela s'applique aux petits enfants, à vérifier au jour de la promulgation de la loi ).  
Les couts de la donation seront surement assez modiques, mais je n'ai pas de bareme en tete.

Appelez un notaire dans tous les cas si vous voulez lancer le processus de donation !

Cordialement,

Upsilon.